

AVIS D'AUDIENCE

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario

Demandes d'autorisation et de dérogation mineure

Groupe 2
Mardi 12 décembre 2023
13 h

**Place-Ben-Franklin, salle Chamber, 101, promenade Centrepointe
et par vidéoconférence**

Les propriétaires des biens-fonds situés dans un rayon de 60 mètres de l'adresse ci-dessous reçoivent le présent avis afin de formuler des observations sur la ou les demandes et de participer à l'audience s'ils le souhaitent.

L'audience peut aussi être visionnée sur la page [YouTube](#) du Comité de dérogation.

Les participants peuvent bénéficier de l'interprétation simultanée dans les deux langues officielles, de formats accessibles et d'aides à la communication pour toute question de l'ordre du jour en s'adressant au Comité de dérogation au moins 72 heures à l'avance.

Dossiers : D08-01-23/B-00282 et D08-02-23/A-00168

Demandes : Autorisation en vertu de l'article 53 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*
Dérogation mineure en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*

Propriétaire/requérante : Canadian Tire Corporation, Limited

Adresse municipale : 2501, chemin Greenbank

Quartier : 24 – Barrhaven Est

Description officielle : Partie du lot 16, concession 2 (façade Rideau), canton géographique de Nepean et partie de l'emprise routière entre les lots 15 et 16, concession 2 (façade Rideau), fermée par le Règlement n° N610494, canton géographique de Nepean

Zonage : GM [184] H(18.5)

Règlement de zonage : n° 2008-250

PROPOSITION DE LA REQUÉRANTE ET OBJET DES DEMANDES :

La propriétaire souhaite agrandir le bâtiment commercial existant situé dans le coin nord-est de la propriété et conclure un bail à long terme, pour une période de 21 ans.

AUTORISATION REQUISE :

La propriétaire nécessite l'autorisation du Comité pour un bail à long terme de plus de 21 ans.

La propriété en question est représentée par les parties 1 à 8 sur le plan de renvoi 4R-35680 déposé. Sa superficie sera de 29 480 mètres carrés. Cette parcelle comprend actuellement des bâtiments commerciaux et le stationnement connexe.

Les terrains loués sont indiqués comme les parties 4, 5, 6, 7 et 8 sur ledit plan. Ils auront une façade de 158 mètres le long du chemin Greenbank, une façade de 134 mètres le long de la promenade Strandherd et une superficie de 25 480 mètres carrés. Leur adresse municipale est le 2501, chemin Greenbank.

La propriété en question est assujettie à l'ordonnance OC1533275.

DÉROGATION DEMANDÉE :

La propriétaire/requérante demande au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage afin de réduire le nombre de places de stationnement à 309 places, alors que le règlement exige au moins 355 places de stationnement sur l'ensemble de la parcelle (parties 1 à 8 sur le plan de renvoi 4R-35680 déposé).

LA PROPRIÉTÉ FAIT L'OBJET d'une demande de réglementation du plan d'implantation (dossier n° D07-12-23-0064).

SI VOUS SOUHAITEZ RECEVOIR UN AVIS DE LA DÉCISION prise à l'issue de l'audience et de tout appel ultérieur interjeté devant le Tribunal ontarien de l'aménagement du territoire, veuillez en faire la demande par écrit au Comité.

POUR OBTENIR PLUS DE RENSEIGNEMENTS à ce sujet, communiquez avec le Comité (voir les coordonnées ci-dessous, notamment l'adresse municipale, l'adresse électronique, le site Web et le code QR).

TOUS LES RENSEIGNEMENTS PRÉSENTÉS DEVIENNENT PUBLICS

Conformément à la *Loi sur l'aménagement du territoire*, à la *Loi sur les municipalités* et à la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*, les observations écrites adressées au Comité de dérogation sont considérées comme des renseignements publics et peuvent être communiquées à toute personne intéressée. Les renseignements que vous choisissez de divulguer dans votre correspondance, notamment vos renseignements personnels, seront versés au dossier public et communiqués aux membres du Comité, au(x) requérant(s) ou à l'agent, l'agent(e), ainsi qu'à toute autre personne intéressée.

COMMENT PARTICIPER

Présentez vos observations écrites ou orales avant l'audience : Veuillez faire parvenir vos observations par courriel à cded@ottawa.ca au moins 24 heures avant l'audience afin de vous assurer que les membres des groupes chargés du rendu des décisions les ont bien reçues. Vous pouvez également téléphoner au coordonnateur ou à la coordonnatrice au numéro 613-580-2436 pour demander que vos observations soient transcrites.

Inscrivez-vous au moins 24 heures à l'avance en communiquant avec le coordonnateur ou la coordonnatrice du Comité au numéro 613-580-2436 ou à l'adresse à cded@ottawa.ca. Vous recevrez des détails sur la façon de participer par vidéoconférence. Si vous souhaitez faire une présentation visuelle, le coordonnateur ou la coordonnatrice sera en mesure de vous fournir des détails sur la façon de procéder. Les présentations sont limitées à cinq minutes et toute exception est laissée à la discrétion du président ou de la présidente.

Les audiences sont régies par les *Règles de pratique et de procédure* du Comité de dérogation et sont accessibles en ligne.

COMITÉ DE DÉROGATION

Le Comité de dérogation est le tribunal quasi judiciaire de la Ville d'Ottawa créé en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire* de l'Ontario. Chaque année, il tient des audiences sur des centaines de demandes en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*, conformément à la *Loi sur l'exercice des compétences légales* de l'Ontario, y compris des demandes d'autorisation de morcellement de terrain et de dérogation mineure aux exigences en matière de zonage.

FAIT : 29 novembre 2023



This document is also available in English.

Committee of Adjustment
City of Ottawa
101 Centrepointe Drive
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/CommitteeofAdjustment
cofa@ottawa.ca
613-580-2436



Comité de dérogation
Ville d'Ottawa
101, promenade Centrepointe
Ottawa ON K2G 5K7
Ottawa.ca/Comitedederogation
cded@ottawa.ca
613-580-2436